

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

**DE CERTAINS TISSUS DE FIBRE DE VERRE À MAILLE OUVERTE
EXPÉDIÉS DE MALAISIE, ORIGINAIRES OU NON DE CE PAYS**

Conformément au règlement (UE) n° 1135/2011 de la Commission du 9 novembre 2011 (JOUE L292 du 10.11.2011), une enquête relative à un éventuel contournement des mesures antidumping sur les importations de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte originaires de Chine par des importations expédiées de Malaisie est ouverte. Ces importations sont soumises à enregistrement.

1. Une enquête est ouverte afin de déterminer si les importations dans l'Union, de tissus de fibre de verre à maille ouverte dont la cellule mesure plus de 1,8 mm tant en longueur qu'en largeur et dont le poids est supérieur à 35 g/m² (à l'exclusion des disques à fibre de verre), expédiés de Malaisie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays, relevant actuellement des codes TARIC 7019 51 00 11 et 7019 59 00 11, contournent les mesures instituées par le règlement d'exécution (UE) n°791/2011.
2. Les autorités douanières enregistrent les importations concernées pour une durée de neuf mois à compter du 11 novembre 2011.
3. Ce règlement entre en vigueur le 11 novembre 2011.